

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, dûment convoqué par le Maire de TERVAL s'est assemblé à la Salle des Marronniers de La Chapelle-aux-Lys, Commune de Terval, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire.

Date de convocation : 16 Juillet 2025

Présents : CRABEIL D - BRIFFAUD LM - BOISSON P - BETARD N - TURPAULT JM - AUBINEAU C - TURPEAU S. - BERLAND-BECOT L - LOCHEREAU F - PASQUIER-NOIRAULT M - BAUGET C - POUPIN M - ADAM Y - CHARRIER C - GROLLEAU A - CHEVALLEREAU R - LIAIGRE G - VERDON M - METAY F - BECHETOILLE-SAUZEREAU M - LOISEAU S - DEDIN-LAPORTE A - AUGUIN A - VERDON O - BRETON L - VRIGNAULT A - PUAUD Q - GUERINEAU S
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MACÉ C représenté par GROLLEAU A
LERAY E représentée par BERLAND L
AUBINEAU M représentée par VERDON O
LOISEAU S jusqu'au point 04
VERDON M jusqu'au point 04
GERBAUD C
RAMBAUD A
RASSINOUX F

Absents : DARD E
RAUTUREAU C

Secrétaire : VRIGNAULT A

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions prises dans le mois**
2. **Créances éteintes sur le budget assainissement**
3. **Acquisition des bâtiments des écoles privées de Breuil-Barret et la Chapelle-aux-Lys à la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée**
4. **Approbation des tarifs des salles communales de TERVAL**
5. **Approbation des rapports d'analyses des offres pour :**
 - le marché de voirie 2025
 - la mission de contrôle technique et mission de santé sécurité des personnes pour le préau
 - la mission étude de sol – géotechniciens pour le préau
 - assainissement – mise en place de télésurveillance pour les lagunes La Tardière
6. **Validation des devis pour :**
 - l'acquisition d'une remorque pour le service technique
 - travaux de curage des fossés

- la création d'un film afin de promouvoir la Commune de TERVAL
- l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire
- 7. Validation de la convention de servitude relative à un système d'assainissement sur le terrain communal au village de l'Etruyère
- 8. Proposition des modalités d'un transfert de contrat de bail de la licence IV de la Commune de La Tardière à la SAS HAGTEK
- 9. Vente d'un chemin communal au village « la Papotière » à la Chapelle-aux-Lys
- 10. Remboursement des frais avancés pour la remise du passeport du civisme
- 11. Questions diverses

Après 1 abstention de Yves ADM, le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2025 des membres présents.

1) Décisions prises dans le mois

Devis validés dans le mois :

- BRICO PRO – perche élagage STIHL – Service technique..... 299.90 € TTC
- CDG85 – formation « sensibilisation archivages » – Administratif..... 120.00 € TTC
- METI – Ventilation – Salle Ostarderier LT 611.15 € TTC
- GEO VENDEE – Production de cartes touristiques..... 1 626.00 € TTC

Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de Juin. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.

A noter sur les agendas : vœux du Maire le vendredi 09/01/2026 à 19h – Salle de sports Breuil-Barret

2) Créances éteintes sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. La situation du débiteur (insolvabilité, ...) induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de ces créances. **L'action en recouvrement restera cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ».**
- **Les créances éteintes.** Extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.**

Le total des créances proposées est de 950.94€ réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget assainissement	6542 – Créances éteintes	950.94 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande de créances éteintes transmise par Monsieur le Comptable Public :

- BP Assainissement – 2018-T719155180032 de 501.12 € /2019-T71955470032 de 449.82 € soit BC19801 de 950.94 €

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l’état, lesquelles n’avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur, par l’assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d’admettre, selon les détails annexés, en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :**

Budget	Compte	Montants
Budget assainissement	6542 – Créances éteintes	950.94 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	36	POUR	29
présents	26	CONTRE	00
procuration	03	ABSTENTION	00
pris part au vote	29	TOTAL	29

3) Acquisition des bâtiments des écoles privées de Breuil-Barret et la Chapelle-aux-Lys à la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune

Considérant que du fait du regroupement des écoles depuis la rentrée scolaire 2023 à l'école Saint-André de LA TARDIERE

Considérant que les bâtiments et les terrains des écoles du Breuil-Barret et la Chapelle-aux-Lys n'ont plus d'utilité scolaire

Considérant qu'une commission communale travaille sur la réaffectation de ces lieux

Considérant la proposition d'achat à la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée,

Considérant la validation de ces ventes par le Conseil Economique des Affaires Sociales (CEDAS) par délibération n° 11_250516_CEDAS_N°276_V2 en date du 16/05/2025, des écoles du Breuil-Barret et de la Chapelle-aux-Lys, à la Commune de TERVAL

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de 200 000€, des bâtiments scolaires et terrains de la parcelle B2325 d'une superficie de 2002 m² appartenant à l'abeille de l'ouest à Luçon (85) pour le Breuil-Barret et la parcelle A1026 d'une superficie de 1982 m² appartenant à la ruche Vendéenne de Luçon (85) pour la Chapelle-aux-Lys.

- **ACCEPTE** que les frais de division, bornage et d'arpentage, ainsi que les frais notarié et tous les frais inhérents seront à la charge de la Commune de TERVAL.

- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget principal de la Commune de TERVAL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	26	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

4) Approbation des tarifs des salles communales de TERVAL

Corinne AUBINEAU, Adjointe à la vie associative et sportive expose au Conseil la nécessité de revoir les tarifs pour toutes les salles de la Commune de TERVAL, et propose les tarifs suivants :

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus pour les diverses locations, à compter du 01 Janvier 2026.
- **PRECISE** que le forfait ménage sera automatiquement appliqué si l'état des lieux montre que le ménage n'a pas été fait correctement fait.
- **PRECISE** qu'une gratuité annuelle (pour la Salle Ostaderia) sera accordée aux associations déclarées avec un numéro de SIRET.
- **DECIDE** qu'un acompte de 50 % de la location sera demandé à la réservation et le solde de 50 % quand la manifestation sera passée.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION *	02
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

*Sabrina LOISEAU et Mickaël VERDON s'abstiennent

5) Approbation des rapports d'analyses des offres pour :

- **Le marché de voirie 2025**

VU l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25/03/2016 art.27

VU le rapport d'analyse des offres de date du 21 Juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la présente opération a pour objet les travaux de voirie 2025 sur la Commune de TERVAL

CONSIDERANT que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Qualification/certification, moyens humains et matériels	20 pts
Méthode d'exécution des tâches	10 pts
Cohérence du planning	5 pts
Mesures d'hygiène et sécurité, gestion des déchets	5 pts

2. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

- **DECIDE** d'attribuer pour les travaux de voirie 2025 à l'entreprise COLAS SAS pour un prix de 116 120.85 € HT soit 139 345.02 € TTC – note de 100.00
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites sur le budget principal au compte 2151 – opération 60

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n° 2025-06 « les travaux de voirie sur la Commune de TERVAL » et toutes les pièces relatives à ces décisions.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

- **La mission de contrôle technique et mission de santé sécurité des personnes pour la réalisation d'un préau**

Monsieur le Maire délégué rappelle au Conseil l'obligation de désigner un Coordonnateur pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé et bureau de contrôle qui suivront les différentes phases des travaux pour le marché « réalisation d'un préau » sur la Commune de La Chapelle-aux-Lys ».

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS et bureau de contrôle, une consultation a été faite, ci-dessous les offres reçues :

- Mission contrôle technique :

ORDRE	ENTREPRISES	MONTANT HT	ATTESTATION SISMIQUE	TOTAL HT
1	APAVE	1 300.00 €	300.00 €	1 600.00 €
2	SOCOTEC	1 560.00 €	400.00 €	1 960.00 €
3	ALPES CONTROLES	1 850.00 €	500.00 €	2 350.00 €

- Coordination sécurité protection santé :

ORDRE	ENTREPRISES	MONTANT HT	OBSERVATIONS
1	SOCOTEC	945.00 €	
2	ERSO SPS/PREVOST	1 155.00 €	
3	SAFE	1 443.00 €	
4	ALPES CONTROLES	1 550.00 €	
5	APAVE	1 600.00 €	

Après avoir consulté les tableaux ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise APAVE des SAINT-HERBLAIN (44) pour un montant de 1 600.00 € HT, pour assurer la mission de coordonnateur technique et l'offre de SOCOTEC de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant de 945.00 € HT pour assurer la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour la réalisation d'un préau à la Chapelle-aux-Lys, Commune de TERVAL.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal 2313 OP 64.

- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les offres ci-dessus pour le marché n° 2025-07.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

- **La mission étude de sol – géotechniciens pour la réalisation d'un préau**

Monsieur le Maire délégué rappelle au Conseil l'obligation de désigner une mission d'étude de sol G2 AVP pour le marché « réalisation d'un préau » sur la Commune de La Chapelle-aux-Lys ».

Afin de pouvoir désigner l'entreprise pour réaliser cette mission, une consultation a été faite, ci-dessous les offres reçues :

- Mission contrôle technique :

ORDRE	ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANT SOUMIS HT	MONTANT VERIFIE HT
1	ARMASOL	1 300.00 €	1 300.00 €
2	GEOTEC	1 760.00 €	1 760.00 €
3	SOLETUDE	1 850.00 €	1 850.00 €

Après avoir consulté le tableau ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ARMASOL de VIX (85) pour un montant de 1 300.00 € HT, pour assurer la mission d'étude de sol G2 AVP, pour la réalisation d'un préau à la Chapelle-aux-Lys, Commune de TERVAL.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal 2313 OP 64.
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les offres ci-dessus pour le marché n° 2025-08.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

- **Assainissement – la mise en place de télésurveillance pour les lagunes de La Tardière**

Monsieur le Maire délégué rappelle les courriers reçus de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la non-conformité des systèmes d'assainissement

urbains pour les lagunes de Pareds et Bourg-Bâtard à La Tardière, il convient d'installer un point de surveillance réglementaire A2 (trop-plein en tête de station).

Afin de pouvoir désigner l'entreprise pour réaliser ces travaux, une consultation a été faite, ci-dessous les offres reçues :

- Mission contrôle technique :

ORDRE	ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANT HT		
		LAGUNES BOURG BATARD	LAGUNES PAREDS	POSTE RELEVAGE PIN
1	SAUR	2 321.00 €	8 478.40 €	3 115.00 €
2	NORIA	4 330.00 €	11 970.00 €	4 330.00 €

Après avoir consulté le tableau ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAUR de LA ROCHE-SUR-YON (85), pour la mise en place d'une télésurveillance :
 - SAUR : Bourg-Bâtard 2 321.00 € HT
 - SAUR : Pareds 8 478.40 € HT
 - SAUR : poste relevage du Pin..... 3 115.00 € HT
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget assainissement 2313 OP 64.
- AUTORISE une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant cet investissement.
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les offres ci-dessus pour le marché n° 2025ASS-01.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

6) validation des devis pour :

• **L'acquisition d'une remorque pour le service technique**

Jean-Marie TURPAULT, Adjoint à la voirie, indique la nécessité d'investir dans une remorque pour le service technique, afin de transporter le matériel et les tracteurs tondeuses sur tout le territoire.

Après comparaison des devis, celui de l'entreprise BRICO PRO est plus avantageux et conformes à notre descriptif.

Après un vote à mains levées :

- à l'unanimité des membres présents le devis pour l'acquisition d'une remorque plateau est validé par le conseil, pour un montant de 5 752.29 € HT soit 6 900.00 € TTC.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION *	01
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

*Séverine GUERINEAU s'abstient

- **Les travaux de curage des fossés**

Jean-Marie TURPAULT, adjoint à la voirie, présente les devis pour faire les travaux de curage de fossés pour l'entretien de voirie sur la Commune de TERVAL.

Après discussion et comparaison des devis à la commission voirie du 21/07/2025, le conseil souhaite accepter le devis de la SARL CHARRIER NC mais stipule que la facture sera établie selon le temps passé : 100 €/heure et non aux nombres de kilomètres.

Après délibération, le conseil :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CHARRIER NC présenté ci-dessus « *selon le temps passé à 100 €/heure* » pour les travaux de curage de fossés sur la Commune de TERVAL
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget commune au compte 615231
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

- **La création d'un film afin de promouvoir la Commune de TERVAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de TERVAL possède de nombreux atouts en termes de cadre de vie mais qu'ils ne sont pas suffisamment mis en valeur.

Dans ce cadre, une action de communication pourrait donc être utile afin de renforcer l'image de TERVAL et, par conséquent, son attractivité. Monsieur le Maire propose ainsi de faire réaliser un film promotionnel présentant les atouts de TERVAL et qui sera diffusé à différentes occasions et sur différents canaux.

Medhi Média de LA CHATAIGNERAIE peut réaliser ce film pour 4 150.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- **APPROUVE** cette dépense qui sera imputée au budget principal de la Commune, section de fonctionnement, compte 6288
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

• **L'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire**

Stéphane TURPEAU, Adjoint aux bâtiments, indique la nécessité de remplacer le lave-vaisselle du restaurant scolaire qui est hors service.

Après comparaison des devis, celui de l'Entreprise ERCO est plus avantageux et conformes à notre descriptif.

Après un vote à mains levées :

- à l'unanimité des membres présents, le devis du lave-vaisselle professionnel pour équiper le restaurant scolaire est validé par le conseil, pour un montant de 3 780.06 € HT soit 4 536.07 € TTC de l'entreprise ERCO.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

7) validation de la convention de servitude relative à un système d'assainissement sur le terrain communal au village de l'Etruyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9,

Vu la convention de servitude relative à un système d'assainissement sur le terrain communal entre le propriétaire du camping de l'Etruyère et la Commune de TERVAL ;

Vu les types de mises à disposition qui sont présentés dans cette convention ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle d'emprise du système existant et voué uniquement à l'usage du « le camping », dans ce cadre, les parties se sont rapprochées pour convenir ensemble des droits et obligations afférent à une servitude conventionnelle sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition présentée,
- d'autoriser l'adjoint au Maire, Jean-Marie TURPAULT à signer la convention,
- d'autoriser l'adjoint au Maire, Jean-Marie TURPAULT à prendre et à signer tous actes y afférents.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

8) Proposition des modalités d'un transfert de contrat de bail de la licence IV de la Commune de La Tardière à la SAS HAGTEK

Considérant le compromis de vente de Mme BROK Leonnor et M. SCHEPERS Arnoldus du site de l'Etruyère « camping » à SAS HAGTEK ; La Commune de TERVAL est propriétaire de la licence IV depuis le 28 avril 2011, doit établir un bail avec SAS HAGTEK pour la location de la licence IV sur le site de l'Etruyère « camping ».

Cette location aura une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 50,00 €, payable mensuellement à échéance à terme échu. Il sera exigé de la part du locataire un dépôt de garantie de 6 mois soit 50,00 € x 6 = 300,00 €. Prévoir également dans l'acte, un droit de préférence pour une durée 3 ans, au profit du locataire en cas de vente par la Commune de la licence IV, mais aux mêmes charges et conditions que l'acquéreur éventuel. Aussi, la faculté au locataire de transférer la licence IV en tous lieux mais uniquement sur la Commune de TERVAL.

Monsieur le Maire charge, en condition ordinaire et de droit en pareil matière, et indique que les frais d'acte seront à la charge des locataires. Maître Adrien RABU, Notaire à La Châtaigneraie, sera en charge de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de louer la licence IV à la SAS HAGTEK pour une durée de 1 an à compter du 04 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 50,00 €, payable mensuellement à échéance à terme échu. Et un droit de préférence pour une durée de 3 ans, au profit du locataire en cas de vente par la Commune de la licence IV, mais aux mêmes charges et conditions que l'acquéreur

éventuel. Aussi, la faculté au locataire de transférer la licence IV en tous lieux mais uniquement sur la Commune de TERVAL.

- **INDIQUE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** l'adjoint, Jean-Marie TURPAULT à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

9) vente d'un chemin communal au village « la Papotière » à la Chapelle-aux-Lys

Monsieur le Maire signale au Conseil, que M. Lionel REGNIER, futur acquéreur d'une maison au lieu-dit la Papotière, a demandé à la Commune d'acheter le chemin communal qui traverse la propriété à la Papotière.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin que M. Lionel REIGNER fasse les démarches auprès d'un géomètre et du notaire.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre le chemin communal M. Lionel REIGNER au prix de 1€ le m² et les frais de notaires et géomètres à sa charge.
- **CONFIRME** qu'une autre délibération sera nécessaire quand nous aurons le document d'arpentage avec la section cadastrale et la superficie de ce chemin.
- **ATTESTE** qu'une servitude d'eau pluviale est sur l'emprise de ce chemin communal et qu'elle doit être stipulée sur l'acte notarié.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

10) Remboursement des frais avancés pour la remise du passeport du civisme

Sabrina LOISEAU sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire explique que la responsable du passeport du civisme, LOISEAU Sabrina a été contrainte de régler les achats suivants avec ces deniers personnels dans le cadre des missions qui lui sont confiés par la municipalité :

- Ticket de caisse du 03/07/2025 de « INTERMARCHE » d'un montant de 20.10 € (cadeaux de remise du passeport du civisme)

Monsieur le Maire propose que la somme globale de 20.10 € soit remboursée à Mme LOISEAU Sabrina.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur présentation du ticket de caisse, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 20.10 € avancée par Mme LOISEAU Sabrina.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	27	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

11) Questions diverses

A Terval, le 22.07.2025

Le Maire,

Damien CRABEIL



Le Secrétaire de Séance,

Angéline VRIGNAULT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Angéline VRIGNAULT.